

Avenant à l'article 3 du bail conclu entre la commune de Chartres-de-Bretagne et l'association Mille Pattes en date du 29/05/2017

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chartres-de-Bretagne n°....., il a été décidé d'apporter à l'article 3 du bail, à la suite de « Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives, qui commencera la 10 juin 2017 pour se terminer le 9 juin 2026 », la modification suivante :

Article 3 : durée

« Il est prolongé pour une durée d'un an, du 10 juin 2026 jusqu'au 9 juin 2027. »

Fait à Chartres-de-Bretagne,

Le

Le preneur,

L'association Mille Pattes,

Représentée par sa présidente Mme Aude MATHIEU,

Le bailleur,

La commune de Chartres-de-Bretagne,

Représentée par son Maire M. Philippe BONNIN,